

Politique sociale

ter de cinq ans la période durant laquelle les pensions doivent être versées; nous diminuons également de cinq ans la période durant laquelle les contribuables financent le programme dont les pensionnés bénéficient.

On peut mieux comprendre l'effet de cette mesure en songeant que le particulier «gagne» sa pension de retraite en participant activement à l'économie canadienne avant de se retirer. Une personne qui travaille, disons, de l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge de 65 ans, donc pendant 45 ans, qui prend sa retraite et vit pendant encore 15 ans, soit jusqu'à l'âge de 80 ans, a en fait travaillé trois ans pour chaque année de sa retraite. Dans cet exemple, si nous avançons l'âge de la retraite, ne serait-ce que de cinq ans, nous constatons que cette personne n'a travaillé que deux ans pour chaque année de retraite. Il va sans dire que la somme qu'il met de côté à la fin de chaque année de travail en vue de la retraite doit être considérablement augmentée.

Nous devons également tenir compte d'un autre facteur vital, notamment l'évolution du profil démographique du Canada. Notre taux de natalité baisse rapidement et, à l'heure actuelle, il se situe bien en-dessous du taux de remplacement. Cela signifie que l'âge moyen de la population augmente. Certains démographes estiment que si la tendance actuelle persiste, le rapport pensionnés-travailleurs doublera presque dans les 50 prochaines années même si nous maintenons l'âge de la retraite à 65 ans. En somme, d'ici cinquante ans, le fardeau fiscal que chaque travailleur devra assumer pour les retraités s'accroîtra sans cesse. On a dit que si l'on abaissait à 60 ans l'âge de la retraite, le taux serait trois fois plus élevé qu'il est actuellement de même sans aucun doute que les charges fiscales.

● (1722)

Il existe également d'autres frais inconnus associés à la réduction de l'âge de la retraite et à la hausse des prestations, frais que l'on ne peut qu'évaluer. Si on accroît sensiblement les prestations de sécurité du revenu, comme la sécurité de la vieillesse, les gens seront-ils portés à se fier de plus en plus aux prestations de l'État et à réduire leurs épargnes personnelles? Il faudra ou bien abaisser la pension privée moyenne ou bien relever le taux de cotisation si nous voulons réduire de cinq ans la vie professionnelle moyenne et accroître d'autant la période moyenne de versement.

Pour résumer les coûts estimatifs de ces suggestions, on peut dire que les changements apportés aux prestations du régime de pension du Canada et de la sécurité de la vieillesse que j'ai exposés, pourraient coûter au moins 7.7 milliards de dollars dès la première année. A la longue, le montant annuel s'accroîtrait au lieu de décroître. En même temps, les transformations que subiraient nos structures socio-économiques pourraient affaiblir notre capacité d'en payer le prix.

Les députés reconnaîtront qu'il s'agit de cas extrêmes mais qu'il en a déjà été question à la Chambre, soit comme solution proposée au problème de l'allocation du conjoint soit comme moyen de réformer le régime de la sécurité de la vieillesse.

Nous avons examiné ces propositions et je répéterai ce que j'ai dit tantôt en français: je comprends parfaitement la situation de ceux qui au moment du décès de leur conjoint, se trouvent aux prises avec des graves difficultés. Je sais que le gouvernement a entrepris de trouver des solutions aux problèmes que les députés ont signalés. Il est regrettable en effet de

laisser le conjoint survivant sans ressources parce qu'il n'est pas admissible aux prestations de la sécurité de la vieillesse. Je pense que nous pourrions proposer qu'à la suite du décès d'un pensionné, le conjoint aurait droit à une allocation de six mois à titre de mesure exceptionnelle. Au cours de cette période, l'intéressé pourrait sans doute s'adapter à sa nouvelle situation financière.

J'ai également mentionné ce que coûterait l'amélioration de certains des programmes actuels. Il faut y songer sérieusement car ces améliorations viendraient s'ajouter à ce que je considère déjà comme d'excellents programmes. Songeons à la situation actuelle des pensionnés par rapport à celle d'il y a quelques années. En 1965, un couple marié touchait \$150 par mois, soit \$1800 par année à condition que les deux conjoints aient dépassé 70 ans. En 1977, un couple à la retraite dont l'un des conjoints avaient 65 ans et l'autre au moins 60, étaient assurés d'un revenu de \$488.24 par mois, soit \$5,858.88 par année. Un pensionné célibataire touchait \$255.94 par mois, soit \$3,071.28 par année.

Mais ces chiffres ne donnent qu'une image incomplète de la situation, car on n'a pas tenu compte ici du revenu au titre du Régime de pensions du Canada que touchait certainement un couple dans ce cas. En 1978, l'allocation maximale touchée au titre du RPC est de \$194.44 par mois. A la fin de 1977, la prestation totale était de \$2,083.32 par an. Un couple de deux retraités, dont l'un reçoit le plafond de l'allocation du RPC, recevait en 1977 un revenu garanti de \$6,711.30. Je dois ajouter qu'aucune portion de ce revenu ne dépassait les exemptions fiscales autorisées.

Supposons qu'un couple ait eu un revenu familial annuel de \$10,000 à la fin de 1976, juste avant de prendre sa retraite. Si les deux époux vivent en Ontario, leur revenu net après déductions aurait été en 1976 d'environ \$8,000. On voit donc que le gouvernement du Canada a pratiquement garanti à ce couple 80 p. 100 de son revenu net d'avant la retraite, non inclus les revenus provenant de retraites privées ou les paiements supplémentaires versés par le gouvernement provincial.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre part à ce débat qui me semble extrêmement important. Tout d'abord, je veux féliciter le député de Kingston et les Îles (M^{le} MacDonald) d'avoir présenté cette motion. Je félicite également le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui tient admirablement son rôle de critique conservateur pour les questions sociales et le bien-être. Je ne suis pas de l'avis du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—je ne dirai pas qu'il n'a pas écrit lui-même son discours, car ce serait injuste mais il me donne l'impression que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Alexander: Le député prétend qu'il n'a pas dit cela. Tout ce qu'il a dit, c'est que nos citoyens âgés se débrouillent très bien ainsi. Par ailleurs, mon ami de Saint-Jean-Est intervient constamment à la Chambre pour dénoncer l'indifférence et la négligence du gouvernement à l'égard des pauvres et des personnes âgées, et de tous ceux qui peuvent le moins supporter d'être malmenés.

M. McIsaac: Je suis sûr que vous n'en croyez pas un mot!